MINISTERE DE L'EDUCATION,DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

20 -02- 1996

MONSIEUR JACQUES LEFERE
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: Y.D/ 6329072 / Dossier pédagogique 51000

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
----- Unité de formation : GESTION D'ENTREPRISES:
FORMATION SYNDICALE - INITIATION (CONVENTION)
Partenaire: INSTIT DE DEVEL EUROP DE L'ECONON SOCIAL
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 715607U21X1

Etablissement : IPEPS ORIENTATION TECHNOLOGIQUE
---------- RUE AUX LAINES,69
4800 VERVIERS

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit.

51000-U.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du:
X (1) Pouvoir organisateur: PROVINCE DE LIEGE (2)
.....
O (1) ~~Directeur(-trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ ..... (2)
et se rapporte à l'établissement suivant:

dénomination (2) : IPEPS VERVIERS Orientation technologique
adresse complète (2): 69, rue Aux Laines 4800 VERVIERS
n° de matricule (2) : 452.6.329.072
n° de téléphone (2) :087/313177 - 313381

Date et signature ~~du Chef d'établissement de le C.F.~~ du représentant du P.O. subventionné: (1)(2)

15/12/95

B. Gilon Chef de service

2. Transmis en date du: .....(3) par le réseau:

O (1) ~~Communauté française~~
X (1) **Provincial** et communal
O (1) ~~Libre - confessionnel~~
O (1) ~~non-confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation:

Code:(4) 71560701 1 x 1

GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

4. Finalités de l'unité de formation: Repris en annexe n° 1 de 1 page(s)(2)

5. Capacités préalables requises: Repris en annexe n° 2 de 1 page(s)(2)

6. Classement de l'unité de formation:
X (1) enseignement secondaire: transition(1) ~~qualification~~ (1)
degré: ~~inférieur (1)~~ supérieur (1)

O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court: (2)

O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long: .....(2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)(2)

8. Programme de(des cours) Repris en annexe n° 4 de 2 page(s)(2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s)(2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)(2)

(1) Biffer les mentions inutiles

11. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation: (4) 4156070U11

Horaire minimum:

1. Dénomination des cours(2)	Classement	Code U(6)	nombre de périodes(7)
Droit appliqué	CT	B	**21**
Economie politique	CT	B	**27**
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	**0**
		Total des périodes	**48**

✓

---

12. Réservé au Service d'Inspection

a) Observations(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

AVIS FAVORABLE
J. LEONARD
24.5.96

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD(1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date: .....01. FEV. 1996 Signature

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

Cette unité vise à former les représentants des travailleurs aux Conseils d'Entreprises et d'une façon plus générale les travailleurs et demandeurs d'emploi candidats repreneurs d'une entreprise.
Cette unité s'inscrit dans une finalité plus générale à savoir permettre à ces personnes d'acquérir des compétences dans les domaines de la comptabilité, de la législation sociale, de la gestion d'entreprise (plus particulièrement liée aux entreprises en difficulté) transférables dans un contexte d'économie sociale et solidaire.

Au delà d'une formation technique basée sur l'acquisition de connaissances, de savoir faire et d'habiletés, cette unité de formation doit contribuer au **développement progressif** et à la **stimulation** chez les étudiants d'aptitudes telles que :

- poser et résoudre un problème;
- analyser une situation et élaborer une stratégie permettant de résoudre un problème;
- utiliser un modèle en appliquant des notions acquises;
- argumenter, raisonner, clarifier des hypothèses, fonder le jugement sur le raisonnement, faire preuve de rigueur et d'esprit critique;
- utiliser des outils techniques, tels que :
- prendre conscience de ses capacités et les exploiter;
- tenir des documents.

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

L'étudiant sera capable de :

- en français :
  - ☞ **lire et comprendre** un texte d'un niveau de langue courante, plus précisément :
    - ⇨ lire mentalement à une vitesse supérieure à celle de la parole (plus ou moins 9000 mots par heure);
    - ⇨ répondre à des questions de compréhension :
      - . répondre à ce qui est demandé;
      - . retrouver rapidement une information;
      - . citer les références du texte.

  - ☞ **s'exprimer oralement**
    choisir un niveau de langue approprié à la situation de communication pour :
      - . demander des explications;
      - . répondre à ce qui est demandé;
      - . répéter fidèlement une information;
      - . donner des explications.

  - ☞ **s'exprimer par écrit**
    Ecrire (sous la dictée) un texte de niveau de langue courante d'au moins vingt lignes :
      - . avec une orthographe correcte;
      - . avec une ponctuation cohérente;
      - . en coupant correctement les mots;
      - . en disposant le texte en paragraphes.

- en mathématiques :
  - ☞ Transformer des formules en isolant un élément dans une égalité.
  - ☞ Factoriser des expressions dans des cas élémentaires mais non triviaux.
  - ☞ Appliquer les règles de calcul sur les puissances naturelles (puissance d'un produit, d'un quotient, d'une puissance) et les radicaux d'indice deux (racine carrée d'un produit, d'un quotient, d'une puissance).
  - ☞ Utiliser une calculatrice pour effectuer des calculs complexes comprenant des fractions, des pourcentages, des nombres négatifs et décimaux.
  - ☞ Résoudre une équation, une inéquation du premier degré à une inconnue.

- En général : l'élève doit faire preuve d'ouverture d'esprit et d'initiative.

TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR ou titre équivalent.

15-12-95

GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

En fin d'unité de formation, l'étudiant doit être capable de :

. En Economie politique :

Définir et caractériser les rôles de l'O.N.S.S.,
Caractériser les relations et inter-actions entre :
- le travailleur et l'O.N.S.S.,
- l'employeur et l'O.N.S.S.,

Caractériser les droits et devoirs du travailleur et de l'employeur vis à vis de l'O.N.S.S.,
Différencier et caractériser les différents types de contrat entre un travailleur et un employeur.

Analyser les différentes doctrines économiques.

Connaître les structures économiques publiques régionales.

Allier des éléments de macro-économie, l'économie internationale et la doctrine économique.

Différencier et caractériser les différentes politiques économiques.

. En droit des sociétés :

Lire et comprendre un bilan,
Appréhender les notions de patrimoine de résultats,
Connaître les propriétés des actifs,
Expliciter en utilisant les termes adéquats les notions de cash-flow et de fond de roulement,
Définir et exploiter les ratios élémentaires applicables à l'étude d'un bilan (les 10 ratios utilisés par la Banque Nationale de Belgique),
Définir et caractériser le seuil de rentabilité d'une entreprise.

Savoir faire la différence entre les statuts des sociétés commerciales
Connaître les avantages et les inconvénients de chaque formule.
Etre capable d'élaborer un projet de statut de société.

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

CAPACITES TERMINALES

Dans un cadre donné et à partir d'une situation donnée, l'étudiant doit prouver qu'il possède les compétences suivantes:

avoir acquis les compétences suffisantes dans les domaines de la comptabilité, du droit des société; de la gestion d'entreprises dans le cadre du secteur de l'économie sociale et de la région.

Le degré de maîtrise sera satisfaisant si l'étudiant possède les compétences suivantes :

exactitude des diagnostics posés,
adéquation des conseils de remédiation,
utilisation d'une terminologie adaptée.

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES : FORMATION SYNDICALE -INITIATION (CONVENTION)

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

En Economie Politique

Un expert justifiant de 3 ans au moins d'expérience dans un cabinet social ou dans un organisme d'études et de recherches économiques.

En Droit des Sociétés

Un expert justifiant d'une expérience de 3 ans au moins dans un service d'études et de recherches économiques ou dans un organisme socio-économique consultatif.

CONVENTION (article 114 du décret du 16/04/91)

Entre d'une part,

la Province de Liège dont le siège administratif est établi à 4000 LIEGE, Place de la République Française, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député permanent, agissant en vertu d'une décision du ..... de la Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers - orientation technologique - Matricule n° 452.6.329.072
dénommé ci-après 1ère partie,

et d'autre part,

l'Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale ASBL, ici représentée par Monsieur Marcel BARTHOLOMI, Président, Galerie des 2 Places, Pont aux lions, 23 à 4800 VERVIERS
dénommé ci-après 2ème partie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette formation doit :

a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle,

b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques.

Les finalités particulières viseront la formation des représentants des travailleurs aux Conseils d'Entreprises et d'une façon plus générale des travailleurs et demandeurs d'emploi candidats repreneurs d'une entreprise.

Article 2 : L'objet de la présente convention est constitué des unités de formations suivantes :

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
48	Gestion d'entreprises : initiation	CT	DS
48	Gestion d'entreprises : perfectionnement	CT	DS

Article 3 : L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous (*) :

Pour la 1ère U.F. :

Nombre de périodes	intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
27 21	Economie politique Droit des sociétés	CT CT	DS DS

Pour la 2ème U.F. :

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
21 27	Droit des sociétés Economie politique	CT CT	DS DS

Article 4 : La première unité de formation débutera le 20/01/96 et se terminera le 18/05/96.
La seconde unité de formation commencera le 07/09/96 et se terminera le 21/12/96.

L'ASBL Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale 'IDEES) met des locaux adéquats à sa disposition et ce gratuitement. Ces locaux se situent Galerie des 2 Places, Pont aux Lions, 23 à VERVIERS.

Le matériel didactique est fourni par la 2ème partie.

La deuxième partie s'engage à faire venir des conférenciers pour illustrer les cours et ce à ses frais.

Article 5 : Aucune période de cours n'est prise en charge par la 2ème partie.

Article 6 : La 1ère partie s'engage à prélever 96 périodes A de sa dotation de périodes. Elle s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme, ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7 : Le Conseil des Etudes sera constitué dans le respect des règles éditées par le Décret du 16 avril 1991.

Article 8 : Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties contractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9 : Cette formation s'adressera à un groupe formé de dix personnes au minimum et sans limitation maximale.

Article 10 : Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.

Le droit d'inscription est fixé à un montant de 1500 frs par unité de formation. L'ASBL Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale (IDEES) prend en charge les droits d'inscription des étudiants non dispensés.

Article 11 : Un comité de suivi sera constitué comme suit :

Pour l'ASBL I.D.E.E.S. :

- Monsieur M. Bartholomi, Président.
- Monsieur J. Truillet, Secrétaire
- Madame R. Del Bigo, Représentante de la fondation André Renard.

Pour l'Enseignement provincial :

- Monsieur W. Leidinger, Directeur général-adjoint .
- Madame M. Cox, Directrice de l'IPEPS Verviers, orientation technologique.
- Les chargés de cours.

Article 12 : Aucun moyen complémentaire ne sera mis à la disposition de la 1ère partie par la 2ème partie.

Fait à Verviers en 3 exemplaires originaux dont 1 destiné à l'Administration de l'enseignement de promotion sociale.

Le .....

Pour la Province de Liège
Le Député permanent,

André GILLES.

Pour la FGTB Métallurgie
régionale de Verviers

Marcel BARTHOLOMI.